



# Assemblée générale

Distr. générale  
1er août 2001  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-sixième session

Points 43, 101 et 136 de l'ordre du jour provisoire\*

### Multilinguisme

### Questions relatives à l'information

### Plan des conférences

## **Lettre datée du 31 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet 2001 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de vous faire part de la vive inquiétude du Groupe des États arabes devant la détérioration des services en langue arabe offerts dans le cadre des services de conférence et des activités d'information apparentées de l'Organisation des Nations Unies. Ce déclin témoigne de la discrimination qui existe à l'ONU entre les langues officielles, d'une part, et les deux langues de travail, notamment l'anglais, d'autre part.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 43, 101 et 136 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des États arabes  
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

---

\* A/56/150.

## Annexe à la lettre datée du 31 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar

Le Groupe des États arabes est convaincu que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, représenté par le Secrétaire général, n'épargnera aucun effort pour réaliser les objectifs et répondre aux attentes de tous les États Membres de l'Organisation et qu'il mobilisera tous les moyens nécessaires pour éliminer les obstacles qui empêchent les États Membres de concrétiser leurs aspirations et, notamment, de bénéficier de services en langue arabe de qualité à l'échelle de l'ONU.

Étant donné que la situation de la langue arabe à l'ONU s'est dégradée, comme en témoigne la réalité au quotidien, au point de susciter inquiétude et interrogations, le Groupe des États arabes a jugé qu'il était nécessaire de faire face à la nette détérioration des services en langue arabe, y compris des services de traduction et d'interprétation, constatée dans toutes les activités et tous les organes de l'ONU. Nous présentons ci-après quelques exemples des motifs d'inquiétude qui illustrent la gravité du problème, en espérant que les instances compétentes du Secrétariat trouveront des solutions adéquates :

1. L'arabe, langue de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), est parlé dans tous les États membres de la Commission. Or, moins de 50 % des publications de la CESAO paraissent en arabe. Nous prions donc le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que toutes les publications de la CESAO paraissent en arabe.

2. Lors de l'établissement des rapports du Secrétaire général et de leur présentation aux principaux organes de l'ONU, le Secrétariat n'utilise pas les termes techniques mentionnés dans les résolutions de ces organes. Il ne tient pas compte du contenu politique, économique, social et technique de ces termes, ce qui nuit aux intérêts nationaux des États Membres.

3. Au paragraphe 5 de la section III (« Questions relatives à la documentation et aux publications ») de sa résolution 55/222, l'Assemblée générale a décidé qu'il ne devrait en aucun cas être dérogé à la règle exigeant que les documents soient distribués simultanément dans toutes les langues officielles de l'ONU, et a insisté sur le principe selon lequel tous les documents devaient être distribués dans toutes les lan-

gues officielles avant d'être diffusés sur le site Web de l'Organisation. Or, les responsables du Secrétariat n'appliquent pas cette règle et les délégations sont obligées de consulter les versions électroniques des rapports du Secrétaire général et des organes subsidiaires de l'Organisation afin de pouvoir prendre des décisions au sujet de ces rapports. Cette pratique contrevient indiscutablement aux directives susmentionnées, au principe d'égalité entre les six langues officielles, aux dispositions de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale et à la règle des six semaines régissant la publication des documents de l'ONU. C'est pourquoi, le Groupe des États arabes demande que l'on respecte les directives en question et que l'on appelle l'attention des fonctionnaires du Secrétariat sur la nécessité de s'y conformer.

4. L'arabe étant une des langues officielles de l'ONU, le Secrétariat doit tout mettre en oeuvre pour disposer de traducteurs et d'interprètes possédant l'expérience et les compétences nécessaires pour appliquer les règles de la grammaire arabe et utiliser les termes techniques convenus. Il doit également appeler l'attention des responsables des services arabes de traduction et d'interprétation sur la nécessité de privilégier le sens du texte original, plutôt que d'opter pour la traduction littérale, et d'uniformiser la terminologie utilisée par tous les services arabes de traduction et d'interprétation de l'Organisation, conformément à la résolution 54/248 de l'Assemblée générale.

5. Nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que les annexes des documents des principaux organes de l'ONU soient de nouveau publiées simultanément dans les six langues officielles. Nous prions également le Secrétaire général d'indiquer aux responsables du Secrétariat que les six langues officielles doivent être traitées sur un pied d'égalité et que les annexes ne doivent pas être publiées et distribuées dans certaines langues et pas dans d'autres.

6. Le Secrétariat ne publie plus dans les six langues officielles un certain nombre de documents, notamment des documents dont les auteurs demandent qu'ils soient distribués au titre de points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou du Conseil économique et social. Cela concerne en particulier les documents qui font plus de 20 pages, tels que les gros documents publiés lors des sommets du

Mouvement des pays non alignés. Le document A/56/89-E/2001/89, qui contient une lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, est un autre exemple. Dans ce cas, le Secrétariat s'est contenté de publier dans les six langues officielles la lettre de couverture, dans laquelle il est demandé que le document soit distribué, choisissant ainsi de passer outre aux dispositions législatives exigeant que tous les documents de l'ONU soient distribués dans les six langues officielles de l'Organisation. Pour éviter que de telles situations ne se reproduisent, nous attendons du Secrétaire général qu'il élabore des directives pour que le Secrétariat publie simultanément dans les six langues officielles tous les documents de l'Organisation, quelle qu'en soit la taille, y compris ceux dont les auteurs demandent qu'ils soient distribués au titre de points de l'ordre du jour d'un des principaux organes délibérants de l'ONU.

7. Conformément aux articles 78 et 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétariat doit distribuer les projets de résolution et les projets de décision à toutes les délégations, au plus tard la veille de la séance pertinente. Il va sans dire que ces projets doivent être publiés dans les six langues officielles avant leur adoption. C'est pourquoi, nous invitons le Secrétaire général et les responsables du Secrétariat à faire appliquer la règle selon laquelle on ne peut mettre aux voix des projets de résolution, des projets de décision ou des propositions que si on en a simultanément distribué le texte dans les six langues officielles, au plus tard la veille de la séance pertinente, en conformité avec le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

8. L'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que des comptes rendus *in extenso* ou des comptes rendus analytiques sont établis aussitôt que possible dans les langues de l'Assemblée générale. Or, le Secrétariat a nettement tardé à publier ces comptes rendus lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée. Nous prions donc le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'application de l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et, par conséquent, la publication simultanée et rapide des comptes rendus dans les six langues officielles.

9. L'article 59 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule que les résolutions adoptées par l'Assemblée sont communiquées par le Secré-

taire général aux Membres de l'Organisation dans les 15 jours qui suivent la clôture de la session. Or, le Groupe des États arabes a constaté que cette règle n'était guère respectée et nous nous référons ici aux résolutions individuelles avant leur regroupement en un volume. En conséquence, nous prions le Secrétaire général d'assurer l'application de l'article 59 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de communiquer aux Membres de l'Organisation, dans les 15 jours qui suivent la clôture de la session, les résolutions de l'Assemblée simultanément dans les six langues officielles et nous entendons par là les résolutions individuelles avant leur regroupement en un volume. Le Secrétariat se conformerait ainsi au paragraphe 6 de la résolution 50/11, dans laquelle l'Assemblée rappelle qu'il est nécessaire de veiller à diffuser simultanément les documents susmentionnés dans les langues officielles.

10. Bien que nous soyons conscients que les erreurs d'impression et autres erreurs involontaires sont inévitables, force est de constater que les versions arabes des documents de l'ONU comportent de plus en plus d'erreurs. Cette situation est imputable, entre autres, au recours accru à l'autorévision et à l'insuffisance du nombre de réviseurs. Or, l'Assemblée générale a plus d'une fois appelé l'attention du Secrétariat sur ce point. C'est pourquoi, nous prions le Secrétaire général d'accorder l'attention voulue aux postes qui sont réservés aux réviseurs et de limiter, autant que faire se peut, le recours à l'autorévision.

11. Il importe que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld compte des fonctionnaires spécialisés dans les services en langue arabe chargés de classer, d'inscrire et de conserver les ouvrages de référence et les documents en arabe et d'aider les délégations à les consulter, et d'enrichir la Bibliothèque en ouvrages en langue arabe portant sur différents domaines.

12. Attaché au principe du multilinguisme, le Groupe des États arabes est convaincu de l'importance du mandat du Département de l'information, qui consiste à diffuser des renseignements sur l'ONU et ses activités en matière d'information dans toutes les langues officielles. Au paragraphe 7 de son rapport A/AC.198/2001/8, le Secrétaire général a indiqué que le développement du site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles n'avait pas progressé à l'allure escomptée faute des compétences et ressources internes voulues dans les langues autres que les langues de travail du Secrétariat. Au paragraphe 8, il a

ajouté que, pour pouvoir mettre à jour et améliorer le site de façon régulière, le Département de l'information devait disposer d'une base solide lui assurant le personnel et les moyens nécessaires et que l'étude visant à déterminer les ressources (personnel, technologies et contenu) que nécessiterait un développement véritablement multilingue du site gardait donc sa raison d'être. À ce sujet, le Groupe des États arabes tient à se référer au document A/AC.198/2001/L.3 du 10 mai 2001, adopté par le Comité de l'information, dans lequel le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui figure dans le document. Dans la section III (« Multilinguisme et information ») de ce projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose des effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités (par. 18); rappelle au Secrétaire général qu'il convient de tenir compte dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information de l'importance qu'il y a à utiliser les six langues officielles pour toutes ses activités (par. 19); et prie le Département de l'information de présenter des recommandations spécifiques permettant d'atteindre l'objectif consistant à afficher sur les sites Web toute la documentation existante dans les six langues officielles de l'Organisation (par. 20). Nous aurions souhaité que le projet de budget-programme concernant le Département de l'information tienne compte de ce que le Comité de l'information a réaffirmé la nécessité d'assurer l'égalité entre les six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation, en réponse aux résolutions pertinentes relatives au Département de l'information. Nous espérons donc que le Secrétaire général remédiera rapidement à cette situation en sollicitant les ressources financières et humaines nécessaires à l'aplanissement de tous les problèmes liés à l'égalité entre les six langues officielles ou en réaffectant ces ressources entre les différents sites Web de façon à garantir l'égalité entre les six langues officielles.

13. Du fait de son attachement au multilinguisme, l'ONU, organisation mondiale illustrant la diversité culturelle des États Membres, ne doit jamais déroger au principe d'égalité entre les langues officielles et le Secrétariat doit s'y conformer dans la lettre et dans l'esprit.